



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2021/046**

**Tarifs des droits de place du marché de Noël de Parmain**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits de place pour le marché de Noël, qui aura lieu salle du musée, salle Louis Lemaire, parking de la poste et place derrière la mairie, les 11 et 12 décembre 2021,  
**CONSIDÉRANT** que la réservation comprend la mise à disposition d'un emplacement en contrepartie de la tenue du stand, selon les horaires fixés par l'organisateur et la vente des marchandises prévues lors de l'inscription,

**D É C I D E**

- ARTICLE 1 :** Les tarifs des droits de place du marché de Noël sont fixés à :
- 40 € par jour pour les exposants extérieurs de Parmain,
  - 30 € par jour pour les exposants parminoisis.
- ARTICLE 2 :** Dit que les recettes seront encaissées après la tenue du marché de Noël, par le régisseur de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonie ».
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 :** Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Fait à PARMAIN, le 9 août 2021

**Loïc TAILLANTER**

**Maire de PARMAIN**